



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 12114

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le développement des logiciels gratuits, en anglais « freeware », qui représentent une alternative aux produits commerciaux développés sur Internet. Il fait référence ici à l'initiative de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) de promouvoir la connaissance de ce type de logiciels à l'occasion de la fête de l'Internet. Ces systèmes ouverts et gratuits garantissent à l'organisme qui les utilise la pérennité du choix technologique puisque les « sources » (l'original du logiciel) lui sont accessibles. Ainsi, l'organisme peut toujours entreprendre lui-même une modification du logiciel et n'est donc plus dépendant de son éditeur. Son indépendance est alors beaucoup plus grande que celle dont il pourrait disposer vis-à-vis d'éditeurs commerciaux. Par ailleurs, il peut mettre à la disposition du plus grand nombre le logiciel en mode source modifié et contribuer ainsi à sa diffusion. Mais si ce nouveau modèle de distribution de logiciel semble économiquement pertinent, il ne manque pas de soulever certains problèmes. C'est pourquoi il demande au secrétaire d'Etat de bien vouloir lui indiquer s'il trouve normal que des sociétés commerciales se trouvent concurrencées par des produits libres, développés par des communautés non structurées. Par ailleurs, il lui demande de préciser si ce type de logiciel peut se prévaloir d'une valeur ajoutée telle qu'elle est communément entendue.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait de l'entrée de la France dans la société de l'information une de ses priorités. Il a pour cela adopté en janvier 1998 un programme d'action, faisant suite au discours du Premier ministre à Hourtin en août 1997. Pour ce qui concerne l'industrie du logiciel, il importe d'abord que les utilisateurs puissent disposer de solutions adaptées à leurs besoins dans un cadre concurrentiel leur permettant de procéder à des choix selon les critères économiques et techniques qui prévalent à leurs yeux. Il importe également que les éditeurs puissent disposer de capacités d'investissement en recherche et développement suffisantes pour être en mesure de répondre à la demande évolutive de leurs clients. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, il existe sur le marché une concurrence entre des produits qualifiés de commerciaux et d'autres dits libres. Malgré des conditions d'acquisition de ces derniers particulièrement favorables, il apparaît néanmoins que les parts de marché des logiciels commerciaux ont toujours été très largement supérieures, les logiciels libres devant faire encore leurs preuves auprès des utilisateurs. On observe également que ces logiciels dits libres, s'ils sont généralement proposés par des communautés n'ayant pas, en principe, d'activités à caractère lucratif, peuvent être également offerts par des sociétés commerciales. En conséquence, dans cette confrontation entre les sociétés commerciales et les produits libres, aucune prise de position des pouvoirs publics en faveur des uns ou des autres ne semble susceptible d'être formulée. Le Gouvernement veillera naturellement à ce qu'il n'existe pas d'obstacle, de quelque nature que ce soit, au libre choix des utilisateurs publics et privés, ainsi qu'au respect des règles de concurrence. On peut ajouter enfin que la conférence sur les logiciels libres organisée par l'INRIA dans le cadre de la Fête de l'Internet n'a eu pour but que de contribuer à l'information du public.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12114

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1586

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3159